

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL119

présenté par

M. Robiliard, M. Amirshahi, M. Aylagas, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrey-Conte,
Mme Chabanne, M. Cherki, Mme Dessus, Mme Filippetti, M. Gille, Mme Gourjade, M. Premat,
Mme Rabin, Mme Romagnan, M. Terrasse, Mme Untermaier et M. Pouzol

ARTICLE 11

A l'alinéa 14, substituer aux références : « , 6° et 7° » la référence : « et 7° , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi propose que les personnes ayant droit au séjour en raison de leurs liens personnels et familiaux en France puissent obtenir une carte pluriannuelle de deux ans.

Il convient pourtant de sécuriser leur situation du point de vue juridique par l'octroi d'une carte de séjour pluriannuelle.